

## LA SAISINE DE LA CNDP SE DÉROULE EN 3 ÉTAPES :

### 1. VÉRIFIER

**Vous avez l'obligation de saisir la CNDP** pour un projet, plan ou programme dont les modalités de participation du public relèvent de l'article L121-8 du code de l'environnement. Pour vous assurer que votre projet, plan ou programme relève bien de cet article, consultez les fiches : **Projets de plus de 600 M€** ; **Projets entre 300 et 600 M€** ; **Plans et programmes nationaux**.

### 2. PRÉPARER

→ **Contactez la CNDP** : [saisine@debatpublic.fr](mailto:saisine@debatpublic.fr)

Dimitra Finidori, chargée de mission : [dimitra.finidori@debatpublic.fr](mailto:dimitra.finidori@debatpublic.fr) ,06.31.60.59.94

Patrick Deronzier, directeur

→ **En amont** : pour mieux vous accompagner dans les différentes étapes de la saisine, un **rendez-vous** préliminaire avec le bureau de la CNDP à l'envoi d'un éventuel dossier de saisine sera organisé.

### 3. SAISIR

#### Constitution du dossier de saisine :

→ **Un courrier de saisine adressé au Président de la CNDP** : la date de réception du courrier ouvre le délai de 2 mois durant lequel la CNDP doit se prononcer sur la saisine.

→ **Un dossier de saisine contenant les informations suivantes (environ 20 pages)** :

- Présentation du/des **maître(s) d'ouvrage du projet** ou de la ou des **personne.s publique.s responsable.s du plan ou programme**.
- **Contexte** général et historique :
  - caractéristiques pertinentes du territoire (socio-économiques, politiques, physiques, etc.) ;
  - enjeux spécifiques du territoire.
- **Caractéristiques** physiques et techniques du projet, plan ou programme :
  - cartographie : préciser la localisation ;
  - insertion dans le territoire et travaux d'aménagement (desserte, raccordement, etc.) ;
- **Objectifs** du projet, plan ou programme.
- **Impacts** prévisibles et/ou envisagés sur **l'aménagement du territoire** et sur **l'environnement** et **impacts socio-économiques** (création d'emplois directs et indirects, retombées locales et nationales, etc.).  
Mettre en évidence la zone d'influence géographique et fonctionnelle du projet.
- Description des différentes **solutions alternatives**, y compris de **l'absence de mise en œuvre** du projet.
- **Etat d'avancement** de l'élaboration du projet, des études en cours et/ou à venir.
- **Coût global** estimatif et **sources de financement** (indispensables pour l'étude du dossier).
- **Calendrier** :
  - calendrier du projet : date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, date d'enquête publique et date de mise en service ;
  - planning prévisionnel de la concertation préalable ;
- **Niveau de connaissance publique du projet, plan ou programme** à différentes échelles et **démarches de concertation** déjà engagées et/ou envisagées.

Pour vous assurer que **votre dossier est bien complet**, référez-vous à la fiche : **Ma saisine, éléments de cadrage**.

**Votre saisine formelle** doit intervenir au plus tard **15 jours avant la séance plénière**, qui se tient **chaque 1er mercredi du mois**.

**Adresser** le courrier et le dossier de saisine **par voie numérique** : [saisine@debatpublic.fr](mailto:saisine@debatpublic.fr)

Après saisine, la Commission instruit votre dossier et décide quelle démarche de participation est la mieux adaptée : un **débat public**, une **concertation préalable** ou aucune participation préalable. Elle désigne les tiers garants chargé.e.s de suivre la participation préalable.

La décision de la Commission est prise en séance plénière. Dans ce cadre, vous serez **auditionné.e** par la Commission (**convocation électronique**). Pour plus de détails, consultez la fiche : **Audition en séance plénière**.

**Tant que la décision de la CNDP n'est pas rendue publique, vous ne pouvez pas engager de concertation.**